

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi vingt-cinq février deux mille dix-neuf (25 février 2019).

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi vingt-cinq février deux mille dix-neuf (25 février 2019) à 17 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Guy Dubois	Maire	
Monsieur Fernand Croteau	Conseiller	poste numéro 1
Monsieur Raymond St-Onge	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Pierre Moras	Conseiller	poste numéro 3
Monsieur Mario Gagné	Conseiller	poste numéro 4
Monsieur Denis Vouligny	Conseiller	poste numéro 5
Madame Carmen L. Pratte	Conseillère	poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, et M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière.

SOUS la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Dubois.

AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'avis de renonciation au mode de signification prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) signé par les membres du conseil, l'avis spécial de convocation a été transmis par courriel à chacun des membres du conseil, le 22 février 2019.

Monsieur Dubois explique que toutes les résolutions sont réputées adoptées à l'unanimité si personne ne demande le vote.

RÉSOLUTION 19-062

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-063

SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS POUR LE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX AU PARC INDUSTRIEL PME – TRANSFERT D'UNE PARTIE DU CONTRAT ACCORDÉ À LES CONSULTANTS S.M. INC. À FNX-INNOV INC.

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 17-239 adoptée à la séance du 12 juin 2017, la Ville accordait à Les Consultants S.M. inc. un contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénieurs pour le prolongement des services municipaux au Parc industriel PME, dans le secteur Bécancour;

CONSIDÉRANT que ce contrat comprenait notamment :

- la présentation d'une demande d'autorisation selon l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2);
- la présentation d'une demande d'autorisation selon l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;
- la préparation des plans et devis et de l'appel d'offres;
- la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 17-487 adoptée à la séance du 18 décembre 2017, la Ville autorisait Les Consultants S.M. inc. à soumettre, pour et au nom de la Ville de Bécancour, toute demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et, à cette fin, sans restreindre la généralité de ce qui précède, autorisait Les Consultants S.M. inc. à signer et à présenter tous plans, formulaires et documents nécessaires pour son acceptation dans le cadre de cette demande;

CONSIDÉRANT qu'à la fin de l'automne 2018, Les Consultants S.M. inc. a été placée sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-36);

CONSIDÉRANT qu'à la mi-décembre 2018, les actifs du Groupe S.M. inc. ont été rachetés par Capital Thornhill inc.;

CONSIDÉRANT que Capital Thornhill inc. a créé la firme FNX-Innov inc.;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite transférer, à FNX-Innov inc., la partie du contrat relative à la demande d'autorisation selon l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, volet relatif aux travaux, constructions ou autres interventions dans des milieux humides et hydriques, présentée par Les Consultants S.M. inc. au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le 19 février 2018;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Amel Haddad, ingénieure, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 13 février 2019;

EN CONSÉQUENCE

SUR PRÉSENTATION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour autorise **FNX-Innov inc.**, 3350, boulevard Gene-H.-Kruger, Trois-Rivières, G9A 4M3, à poursuivre, pour et au nom de la Ville, la demande d'autorisation selon l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, volet relatif aux travaux, constructions ou autres interventions dans des milieux humides et hydriques, présentée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le 19 février 2018, et, à cette fin, sans restreindre la généralité de ce qui précède, autorise FNX-Innov inc. à signer et à présenter tous plans, formulaires et documents nécessaires pour son acceptation dans le cadre de cette demande de certificat d'autorisation.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1547

Madame la conseillère Carmen L. Pratte, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 1547 décrétant un emprunt de 2 100 000 \$ pour la construction des services municipaux dans le développement domiciliaire du Domaine de la Tour, situé dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval;
- dépose le projet du règlement numéro 1547 intitulé : « Règlement décrétant un emprunt de 2 100 000 \$ pour la construction des services municipaux pour le développement domiciliaire Domaine de la Tour (Phase 7) ».

RÉSOLUTION 19-064

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1580

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1580 intitulé : « Règlement relatif à la gestion contractuelle ».

ADOPTÉE

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions.

RÉSOLUTION 19-065

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance à 17 h 03.

ADOPTÉE

- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Jean-Guy Dubois, maire

M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière